



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 avril 2026

L'an 2026 et le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de ROSAYE Jean-Jacques Maire.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 18
- Procurations : 1

Date de la convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture d'Epinal le 27/04/2026 et publication ou notification du 27/04/2026.

A été nommé secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

SOMMAIRE

20260414	OUVERTURE DE SEANCE
20260415	VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET
20260416	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET
20260417	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
20260418	VOTE DES PARTICIPATIONS SYNDICALES 2026 ET REFUS DE LA FISCALISATION DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE INCENDIE ET SECOURS (SIVUIS) DU SECTEUR DE REMIREMONT
20260419	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
20260420	VOTE DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2026
20260421	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET
20260422	BUDGET 2026-DEMANDE OCTROI SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
20260423	RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS
20260424	MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
20260425	MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
20260426	MISE EN PLACE DU COMITE PARTICIPATIF PICOSE

OUVERTURE DE SEANCE

réf : 20260414

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel afin de vérifier si le quorum est bien atteint.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 avril 2026.

Puis il leur demande d'approuver ce procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 15 avril 2026.

Monsieur le Maire précise après que la délibération n° 20260411 concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours a été retirée des délibérations approuvées lors de la séance du 2 avril dernier car le Maire ne peut pas être désigné comme représentant.

Du fait que c'est le Maire qui désigne ce référent parmi les adjoints et les conseillers municipaux, cette désignation se fera par arrêté et il est proposé que M. Adam ETIENNE soit nommé en tant que référent.

Le Maire est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET
réf : 20260415

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Commission des Finances du 9 avril 2026;

Vu le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion depuis 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relative à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets de la commune dont les soldes sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 039 372,89 €	- 7 708,19 €
Forêt	382 862,19 €	- 923,26 €
Total	1 422 235,08 €	- 8 631,45 €

Soit un total général, tous budgets et toutes sections confondues de 1 413 603,63 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les CFU 2025 du budget principal et du service de la Forêt s'appuyant sur la nomenclature M57,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2025 du Budget Principal et du Service de la Forêt
réf : 20260416

Après approbation des CFU 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les affectations des résultats de la section de fonctionnement déterminés à la clôture des comptes pour le budget principal et le budget forêt de la commune.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Les soldes des sections d'investissement pour ces deux budgets font l'objet d'un report pur et simple qui n'exigent pas de décision de l'assemblée délibérante.

Les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2025 sont donc repris aux budgets primitifs 2026 comme suit :

-Budget principal : solde déficitaire de 7 708,19 €

-Service de la Forêt : solde déficitaire de 923,26 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025 comme suit :

1- Budget Principal :

Résultat de 1 039 372,89 € affecté :

- au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de 127 980,74 € afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement cumulant le résultat déficitaire d'investissement à fin 2025 de 7 708,19 € et le déficit des reports d'investissement de 120 272,55 €.

- au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 911 392,15 €.

2- Budget Forêt :

Résultat de 382 862,19 € affecté :

-au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de 923,26 € afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

-au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté" pour 381 938,93 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire et APPROUVE les affectations de résultats du Budget Principal et du Budget Forêt de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

réf : 20260417

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- de ne pas augmenter les taux de la part communale,
- de voter les taux des taxes locales comme suit :

-Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	39.37 %
-Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	30.49 %
-Taux de la taxe d'habitation :	10.14 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES PARTICIPATIONS SYNDICALES 2026 ET REFUS DE LA FISCALISATION DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE INCENDIE ET SECOURS (SIVUIS) DU SECTEUR DE REMIREMONT

réf : 20260418

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charges des participations syndicales suivantes au Budget Primitif Principal 2026 de la Commune comme suit :

- SDIS : 61 399,44 €
- SMIC : 1 178,77 €
- SIVUIS : 5 591,00 €

Concernant le SIVUIS du secteur de Remiremont, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Il appartient en conséquence, au Conseil Municipal, de se prononcer par une délibération expresse dans le délai imparti afin d'opter ou non pour la fiscalisation de la participation 2026 du SIVUIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE le montant des participations syndicales 2026
- OPTE pour la non fiscalisation de la contribution 2026 au S.I.V.U.I.S.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

réf : 20260419

Chaque année, le Conseil Municipal vote des subventions en faveur des associations picosées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants proposés au regard des dossiers déposés.

Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé et qui a été adressé à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour de la séance.

Le montant global de ces subventions s'élève à 7 650 €.

M. Christophe IMPERADORI mentionne qu'il ne participera pas au vote du fait qu'il est président du Comité des Fêtes de Dommartin-lès-Remiremont.

Le Conseil Municipal, à la majorité, soit 18 voix, approuve l'octroi de ces subventions aux associations.

VOTE DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2026

réf : 20260420

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs communaux pour 2026 annexés à cette délibération.

Il s'agit des tarifs communaux suivants :

- Tarifs de l'espace culturel
- Tarifs funéraires
- Tarifs périscolaires
- Tarifs écoles
- Tarifs divers

Monsieur le Maire énumère les modifications apportées et précise que suite au transfert des compétences eaux et Assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2025, la commune n'a plus à voter de tarifs en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs communaux pour 2026.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET
réf : 20260421

Madame Caroline MOREL, Adjointe aux Finances et au Personnel, présente les budgets primitifs 2026 du Budget Principal et du Budget de la Forêt (voir note de présentation annexe).

M. le Maire précise que, suite au recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques, il est prévu au budget 2026 une hausse de 50 000 €. Afin de compenser ce coût, il pourra être fait appel aux agents de ce service pour les remplacements de courte durée d'agents du service périscolaire plutôt qu'à des recrutements extérieurs.

Il rappelle ensuite que le budget 2026 de la Forêt est présenté en suréquilibre pour la section de fonctionnement.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicable aux différents budgets de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 des différents budgets de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets primitifs pour l'exercice 2026 du Budget Principal et de la Forêt :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Il est précisé que :

- Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal est équilibré en recettes et en dépenses selon les montants suivants :

Fonctionnement : 2 620 332,84 euros – Investissement : 1 367 654,93 euros,

- Le Budget Primitif 2026 du Service de la Forêt est équilibré en section d'investissement en recettes et en dépense et en suréquilibre en section de fonctionnement selon les montants suivants :

Fonctionnement : Recettes 523 938.93 euros et Dépenses 236 113.72 euros – Investissement : 54 386.98 euros

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET 2026-DEMANDE OCTROI SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
réf : 20260422

La Ville de Dommartin souhaite réaliser au budget 2026 des travaux de voirie 2026 d'un montant estimé à
82 305.55 € H.T, soit 98 764.26 € TTC avec une demande de subvention au Département de 17 346 € au titre de la voirie communale 2026.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération afin de solliciter la subvention.

Monsieur le Maire précise que d'autres investissements éventuels pourront être inscrits en cours d'année par décision modificative budgétaire avec des subventions. Il précise l'obligation de présenter des dossiers d'investissement auprès des organismes financeurs au moins 1 an à l'avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite la demande de subvention auprès du Département pour un montant de 17 346 € au titre de la voirie communale 2026,
- VALIDE le plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS
réf : 20260423

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

réf : 20260424

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
- la nécessité de structurer et développer l'action sociale au sein de la commune ;

Considérant :

- que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants ;
- qu'il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ;
- l'intérêt de doter la commune d'un outil adapté pour répondre aux besoins sociaux de la population ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Article 1 :

DÉCIDE la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune de Dommartin-lès-Remiremont.

- Article 2 :

Il est précisé que le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique distincte de la commune.

- Article 3 :

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 9, comprenant :

- le maire, président de droit ;
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

- Article 4 :

L'élection des 4 membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est désigné 2 assesseurs : M. Adam ETIENNE et M. Thomas DUVAL.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, DESIGNER les 4 membres élus suivants :

- Madame Valérie VIRION
- Madame Patricia CLAUDEL HENRY
- Madame Christine MARTIN
- Madame Tiffany DE SANTA

-Article 5 :

AUTORISE le maire à procéder à la nomination des membres extérieurs au Conseil municipal.

- Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du CCAS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

réf : 20260425

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Il précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il rappelle également que :

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal;
- Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que les membres de la commission sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Conformément à l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011, il est également rappelé que des agents de la commune ou de l'EPCI peuvent être présents, éventuellement et sans voix délibérative, dans les limites prévues par ce texte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DRESSE la liste des contribuables ci-après en vue de la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la CCID :

- TITULAIRES :

- Christophe IMPERADORI
- René SEHR
- Thomas DUVAL
- Bruno DERVAUX
- Philippe PETITJEAN
- Rémi DESMOUGIN
- Jean BILLY MANSOURI
- Laurent FRANCOIS
- Florence DUCHENE
- Gaston PIERRE
- Robert SALZEBER
- Gilles CLAVIER

- SUPPLEANTS :

- Elisabeth PERRIN
- Christine MARTIN
- William MENUGE
- Rémi LACROIX
- Jean Pierre DIDIER
- Michel ETIENNE
- Claude GRIVEL
- Michel CLAUDEL
- Alain MANGEL
- Annette MAISON
- Damien PACOTTE
- Bernard CAIRE

- AUTORISE M. le Maire à transmettre cette liste au directeur des services fiscaux pour nomination.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DU COMITE PARTICIPATIF PICOSE

réf : 20260426

Madame Marie BRETON, 1^{ère} adjointe, prend la parole et présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2 du CGCT,

Considérant la volonté des élus d'être à l'écoute des habitants et de les associer à la réflexion sur les projets structurants de la commune,
Considérant l'intérêt de favoriser la participation citoyenne, le dialogue local et l'implication des habitants dans la vie communale,

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Création

Il est créé au côté du conseil municipal, un comité consultatif citoyen dénommé « Comité Participatif des Picosés » (CPP).

Article 2 – Rôle

Le comité a pour mission de formuler des avis et propositions sur les sujets qui lui sont soumis par le Maire ou le Conseil municipal.

Il peut également s'autosaisir d'un sujet, dans la limite d'une fois par an et si au moins 2/3 des membres valident le sujet.

Article 3 – Composition

Le comité est composé de 20 membres, répartis comme suit :

- 14 membres issus d'un appel public à candidatures
- 6 membres issus d'un tirage au sort sur les listes électorales

La composition respecte un principe de parité entre les femmes et les hommes.

Article 4 – Désignation des membres

Le tirage au sort des 6 membres sur la liste électorale est réalisé de manière informatique en présence du Maire et d'au moins un représentant de chaque liste présente au conseil municipal.

La liste des 14 membres désignés parmi les candidatures reçues ainsi que celle des 6 membres tirés au sort sera rendue publique après confirmation de l'accord des personnes tirées au sort et validation par le conseil municipal.

La désignation des 20 membres est définie par arrêté du Maire. Elle est ensuite rendue publique.

Article 5 – Durée et renouvellement

Le comité est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Lors du premier renouvellement, un tirage au sort sera effectué pour désigner les sortants.

Le comité sera renouvelé en totalité dans les 6 mois suivant chaque élection municipale ou abrogé par délibération du nouveau conseil municipal.

Article 6 – Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par an :

- soit sur une saisine du Maire ou du Conseil municipal
- soit par auto saisine (selon les modalités définies à l'article 2)

Le comité est présidé par l'adjoint chargé des relations participatives.

Lors de la première réunion du comité ou après un renouvellement partiel, un(e) vice Président€ et un(e) Secrétaire sont élus à la majorité absolue au premier tour puis à la majorité relative si le premier tour est infructueux.

Article 7 – Organisation

Une salle communale est mise à disposition pour les réunions du comité.

L'adjoint en charge des relations participatives, ou un élu suppléant, accueille les participants avant les échanges et transmet les informations nécessaires à l'éclairage des débats puis laisse place aux échanges entre les membres du comité.

Il ne participe pas aux débats qui peuvent être animé par le vice-président, mais peut répondre à toutes questions posées par les participants tout au long de la réunion.

Article 8 – Portée des avis

Les avis du comité sont formulés par écrit. Ils sont consultatifs et ne lient pas le Conseil municipal. Le conseil municipal s'engage à faire connaître dans un délai raisonnable la suite réservée à ces avis.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, annexé à cette délibération, précise les modalités de fonctionnement. Il est adopté et peut être modifié par délibération du conseil municipal.

M. Rémi LACROIX CLEMENT demande si le CPP se réunira au minimum une fois par année civile ou une fois au moins sur une période de 12 mois. Mme Marie BRETON précise que le comité devra se réunir obligatoirement au minimum une fois par an à compter de sa date d'installation. Elle mentionne également que la commune mettra à disposition gracieusement une salle au comité pour ses réunions préparatoires.

Jean-Jacques ROSAYE mentionne qu'un élu doit être obligatoirement présent lors de ces réunions.

Mme Marie BRETON rappelle que le CPP rend uniquement des avis et que l'élu présent ne participe pas aux débats. Il donnera des informations si nécessaire.

M. Rémi LACROIX CLEMENT demande comment l'équité pourra être respectée avec toutes les candidatures qui seront faites par tous les réseaux possibles.

Mme Marie BRETON précise que le choix des candidats se fera par ordre d'arrivée, puis par répartition géographique et critère d'âge.

Il est proposé que seule une candidature en version papier soit possible afin de favoriser l'équité dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

M. Jean-Jacques ROSAYE mentionne que 6 membres du CCP seront tirés au sort devant des élus et que la candidature papier sera livrée à l'ensemble des habitants avec la Gazette des Picosés par les élus du 4 au 10 mai 2026.

M. Rémi LACROIX CLEMENT demande si les membres qui seront retenus devront être inscrits sur les listes électorales. Mme Marie BRETON lui répond qu'ils devront être résidents de Dommartin et avoir plus de 18 ans.

M. Thomas DUVAL demande également si le règlement intérieur sera modifiable durant le mandat. Monsieur le Maire lui précise que oui, tout comme la délibération afférente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Pour information, les prochains conseils municipaux auront lieu respectivement les 5 juin 2026, 25 juin 2026 et 10 septembre 2026. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 avril 2026 à Saint-Etienne-lès-Remiremont.

-Travaux en cours : des rebouchages de nids de poule sont en cours par les services techniques municipaux avec de l'enrobé à chaud. Un recensement des rues les plus abîmées est également en cours.

-Concernant les pièges à frelons asiatiques, Monsieur le Maire rappelle qu'il vaut mieux des pièges agréés plutôt que des pièges faits maison qui peuvent prendre toutes sortes d'insectes sans sélection. Au 20 avril 2026, 77 reines ont été attrapées grâce aux pièges installés dans la commune.

- Périscolaire et Ecoles : Mme Valérie VIRION mentionne qu'elle a effectué des visites à la cantine, à la garderie et que la commission des affaires scolaires va bientôt se réunir. Suite à ces visites et des retours de parents d'élèves, des problèmes de bruits ont été soulevés, que ce soit pour les enfants que pour le personnel encadrant. Il semble donc nécessaire que des études soient réalisées.

Mme VIRION mentionne également que des petits WC enfants et un petit lavabo sont nécessaires à la cantine et à la garderie.

- Mme Marie BRETON mentionne qu'un compte-rendu des commissions qui auront eu lieu entre chaque conseil municipal sera transmis aux élus.

- Cérémonie du 8 mai : M. le Maire précise que la cérémonie aura lieu à 10H30 à Vecoux puis à Dommartin à 11H00.

Enfin, M. le Maire mentionne que le CCAS se réunira le 29 avril 2026 à 20H00.

Fin de la séance à 22H10.

En mairie, le 8 juin 2026
Le Maire

Jean-Jacques ROSAYE



En mairie, le 8 juin 2026
Le secrétaire de séance

Christophe IMPERADORI

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Ch. Imperadori', is written over the text.